



Séance du 15 septembre 2026 à 18h30

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du second étage de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 7
Absents : 1
dont représentés : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 7

Date de la convocation

08/09/2026

Date de publication

22/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M. BOURGEOIS, C. CANAL, G. TRAVERS, D. VALLVERDU

Membre absent : J. CHIPAUX

Secrétaire de séance : J-P. BRINGARD

Décision du bureau n°2026-009

Objet : Pôle Petite Enfance – modification des règlements de fonctionnement des services petite enfance et instauration d'un règlement intérieur à destination des agents

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- d'une part, la nécessité de procéder à la modification des règlements de fonctionnement des deux micro-crèches et de la crèche du service petite enfance, sur les points suivants :
 - notion de handicap dans la commission d'attribution des places,
 - attestation d'honorabilité (nouvelle réglementation),
 - taux d'encadrement (nouvelle réglementation),
 - suite contrôle CAF : passage de 1h à 1h30 gratuit pour l'adaptation, pour être au plus proche du fonctionnement de terrain (demande de la CAF),
 - nouveau support de communication : padlet,
 - nouvelle annexe : protocole en cas de canicule,
- d'autre part, l'intérêt de mettre en place un règlement intérieur spécifique aux agents exerçant au sein des structures, afin de préciser les règles relatives à leur organisation, à leurs conditions de travail et au fonctionnement des établissements,

Monsieur le Président propose de modifier les règlements de fonctionnement et d'adopter le règlement intérieur.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications relatives aux règlements de fonctionnement,

ADOpte le règlement intérieur.

Étueffont, le 17 septembre 2026,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD